

## **Politique d'investissement**

### **Fonds « Développement durable »**

#### **Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau)**

**Adoptée le 19 mai 2026 (ID-CA-26-34)**

**Adoptée le 19 juin 2025 (ID-CA-25-49)**

## Table des matières

<b>1. Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Entreprises admissibles .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Projets admissibles.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Projets non admissibles .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Plafond d'investissement .....</b>	<b>3</b>
<b>6. Politique d'investissement .....</b>	<b>3</b>
6.1 CRITÈRES D'INVESTISSEMENT .....	3
6.2 MODALITÉS DE VERSEMENT .....	3
<b>7. Information requise pour le dépôt des demandes .....</b>	<b>4</b>
<b>8. Procédure d'analyse .....</b>	<b>4</b>
<b>9. Contrat .....</b>	<b>4</b>
<b>10. Suivi des projets.....</b>	<b>5</b>
<b>11. Définitions.....</b>	<b>5</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>7</b>
<b>i. Dépenses et projets admissibles .....</b>	<b>7</b>
<b>ii. Dépenses non admissibles.....</b>	<b>9</b>

## 1. Préambule

Le Fonds « Développement durable » est un outil financier destiné aux entreprises de Gatineau qui vise à les encourager à réduire les impacts environnementaux de leurs activités ou à adopter des pratiques de développement durable (DD) tout en leur permettant d'augmenter leur performance économique.

Sous forme d'une contribution non remboursable, ce Fonds permet de retenir les services de ressources externes spécialisées pour le financement d'honoraires professionnels dans l'élaboration de projets et de financer des dépenses en lien avec la mise en œuvre de projets en développement durable.

Ce Fonds s'inscrit dans le mandat d'Investissement et Développement (ID) Gatineau de soutenir les entreprises du territoire dans une optique de contribuer activement à un essor économique durable et ce, en lien avec les axes d'intervention 2 et 3 de la Politique de développement durable d'ID Gatineau.

## 2. Entreprises admissibles

Le Fonds s'adresse aux entreprises situées sur le territoire de Gatineau selon les conditions suivantes :

- Être une entreprise ayant des activités marchandes et immatriculée au Registraire des « entreprises du Québec.
- Être une entreprise en croissance ou qui présente un potentiel de croissance.

Les OBNL doivent avoir un minimum de revenus autonomes de 50 % pour être admissibles.

Les demandes peuvent être présentées par une entreprise ou par un regroupement d'entreprises pour des projets en mutualisation.

## 3. Projets admissibles

L'objectif poursuivi est de soutenir les entreprises dans la mise sur pied de projets visant à diminuer leurs impacts environnementaux et/ou adopter des pratiques écoresponsables.

Trois thématiques sont ciblées :

- 1) Pratiques d'affaires écoresponsables
- 2) Énergie et technologies propres
- 3) Mobilité durable et aménagement

Deux volets sont offerts :

### Volet 1 : Expertise

Le volet expertise permet de financer des honoraires professionnels afin d'accompagner l'entreprise dans l'établissement d'un diagnostic, une étude d'opportunité, une étude de faisabilité, ou l'élaboration d'un plan d'action DD ainsi que toute autre étape préalable à la mise en place de pratiques et projets DD ou à son implantation.

### Volet 2 : Mise en œuvre de projets en développement durable

Ce volet permet de financer la mise en œuvre d'un plan d'action ou d'une initiative DD. Il couvre des dépenses en lien avec l'acquisition d'immobilisations et/ou des travaux d'infrastructures en lien avec le projet.

Pour le volet 2, les projets impliquant des dépenses en immobilisations doivent être portés par la ou les entreprises propriétaires des lieux ou par le ou les locataires responsables de la majorité des dépenses de fonctionnement, telles l'électricité, le chauffage, les améliorations locatives à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

L'annexe présente des exemples de dépenses et projets admissibles.

## 4. Projets non admissibles

- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État.
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom d'ID Gatineau ou celui de ses partenaires
- Les projets ayant reçu des contributions d'autres organismes régionaux, provinciaux ou fédéraux et ayant atteint le seuil maximal de cumul gouvernemental de 50 %.

## 5. Plafond d'investissement

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 25 000 \$ maximum excluant les taxes et dont le plafond atteint 50 % des dépenses admissibles par projet. Pour les projets présentés par deux (2) entreprises ou plus, le montant accordé pourra atteindre 50 000 \$ par projet avec le même plafond de 50 % des dépenses admissibles par projet.

Une entreprise peut recevoir, sur une période de trois (3) années consécutives, un montant total de contributions non remboursables dont la valeur cumulative ne peut excéder 50 000 \$ ou 100 000 \$ pour les projets présentés par deux (2) entreprises ou plus.

Dans la mesure où la situation financière de l'entreprise qui présente le projet le permet, et selon l'ampleur du projet, ID Gatineau veillera à proposer une offre de financement optimale pouvant prendre la forme d'un prêt uniquement provenant des « Fonds locaux » ou une offre combinée prêt-contribution non remboursable (Fonds locaux - Fonds de développement durable).

Le Fonds DD se veut un levier financier essentiel au financement et vise à compléter toute autre source de financement disponible (financement d'autres partenaires ou mise de fonds).

## 6. Politique d'investissement

### 6.1 Critères d'investissement

Pour être admissibles à une contribution, les projets doivent respecter l'ensemble de ces critères :

- Démontrer de la part des dirigeants, la volonté de maintenir/faire croître ses activités à Gatineau et son ancrage dans le territoire et de se faire accompagner par ID Gatineau;
- Présenter une estimation des retombées attendues à la suite du projet sur la réduction des impacts environnementaux dans les activités de l'entreprise ou dans l'amélioration des pratiques en développement durable de l'entreprise en comparant la situation avant et après le projet;
- Présenter une estimation de l'impact économique pour l'entreprise par exemple sur l'augmentation de la part du marché, l'augmentation des ventes et/ou la productivité de l'entreprise, la réduction des coûts d'opération, la rétention ou l'attraction de la main d'œuvre, l'accès à de nouveaux marchés;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est nécessaire à la réalisation de son projet;
- Prioriser la complémentarité par rapport aux autres sources de financements lorsqu'elles sont disponibles (gouvernements provincial, fédéral, municipal et autres);
- Démontrer la capacité financière et technique de l'entreprise de porter le projet présenté;
- Démontrer que l'entreprise et le projet respectent les lois et règlements en vigueur.

### 6.2 Modalités de versement

Afin d'assurer une utilisation conforme des fonds et de réduire les risques, les mécanismes suivants s'appliquent :

- Versement sur présentation de factures et preuves de paiement (aucune dépense antérieure à la date d'ouverture du projet n'est financée) ;
- Possibilité de versement en trois (3) tranches maximums selon l'échéancier et les livrables

## 7. Information requise pour le dépôt des demandes

L'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour la réalisation de son projet doit joindre les documents suivants :

- le plan d'affaires et/ou la description détaillée du projet ;
- un document présentant une estimation des retombées environnementales attendues du projet et les impacts en développement durable découlant de la réalisation du projet et appuyé par des données vérifiables en comparant la situation avant et après le projet ;
- un document présentant l'impact économique attendu pour l'entreprise par exemple sur l'augmentation de la part du marché, l'augmentation des ventes et/ou la productivité de l'entreprise, la réduction des coûts d'opération, la rétention ou l'attraction de la main d'œuvre, l'accès à de nouveaux marchés ;
- la ventilation détaillée des dépenses liées au projet ;
- une confirmation que l'entreprise n'a reçu ni sollicité, et ne sollicitera pas, de soutien financier pour le même projet auprès d'un autre organisme dans le respect du cumul gouvernemental ;
- le montage financier du projet et la confirmation de tout autre aide financière ou financement lié au projet ;
- les états financiers des trois dernières années ;
- les états financiers intérimaires si les états financiers ont plus de six (6) mois ou que l'entreprise a moins d'un an d'existence ;
- une déclaration de la conformité au regard des exigences liées à la francisation ou une copie du certificat de francisation pour les entreprises de 25 employés ou plus ;
- une déclaration de la conformité au regard de l'égalité en emploi ou une copie du Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les entreprises de 100 employés ou plus ;
- tout autre document requis par ID Gatineau

## 8. Procédure d'analyse

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.

Le personnel d'ID Gatineau:

- Vérifie l'admissibilité et la complétude du dossier.
- Valide l'effet de levier et la complémentarité avec les autres programmes.
- Prépare une fiche projet et une recommandation de financement.

Règles de décision :

- Le projet doit satisfaire aux critères d'admissibilité (section 2) et aux critères d'investissement (section 3.1).
- Pour les contributions inférieures ou égales à 5 000 \$ : la direction générale exerce son pouvoir décisionnel et en fait rapport au CIC.
- Pour les contributions supérieures à 5 000 \$ : analyse et décision par le CIC selon la délégation de pouvoirs, avec rapport au CA.

## 9. Contrat

Tous les projets approuvés pour financement feront l'objet d'un protocole d'entente signé entre ID Gatineau et le promoteur du projet. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les projets doivent débiter au maximum 3 mois après la date de signature du protocole d'entente. Les conditions de décaissement, quant à elles, doivent être relevées dans un délai n'excédant pas six (6) mois suivant cette même date.

Le non-respect de l'un ou l'autre de ces délais pourrait entraîner le retrait de l'offre de contribution non remboursable. De même, tout manquement aux obligations prévues au protocole d'entente pourrait entraîner le remboursement de la contribution non remboursable.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

## 10. Suivi des projets

Le protocole d'entente doit prévoir qu'en acceptant le financement, le promoteur s'engage à collaborer avec ID Gatineau dans une démarche de suivis pour toute sa durée.

De façon plus précise, le promoteur doit s'engager à :

- Maintenir une place d'affaires, ses activités et les emplois liés au projet financé, sur le territoire de Gatineau, pour une période minimale de cinq (5) années débutant à la date du premier déboursé;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers, au minimum une mission de compilation (avis au lecteur), ainsi que les états financiers de toute autre compagnie apparentée, présente ou future selon la fréquence stipulée dans la convention de contribution non remboursable;
- Participer à une rencontre semestrielle, et à toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
- Déposer un rapport détaillant les retombées ESG et les impacts en développement durable découlant de la réalisation du projet et appuyé par des données vérifiables en comparant la situation avant et après le projet dans un délai n'excédant pas 12 mois après la réalisation du projet;
- Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'ID Gatineau;
- Répondre aux enquêtes et aux sondages de satisfaction des clients d'ID Gatineau;
- Assurer à ID Gatineau une visibilité déterminée par la convention entre les parties;
- Remettre tout document ou rapport d'activités requis pour le suivi du projet;
- Respecter toutes conditions additionnelles faisant partie de l'offre de financement.

## 11. Définitions

- **Pratique d'affaires écoresponsable** : Une pratique de gestion qui vise à améliorer la performance économique et la productivité de l'entreprise, tout en répondant à un enjeu environnemental.
- **Technologie propre** : Un bien, un équipement, un produit ou un matériau permettant de mesurer, de prévenir, de limiter, de réduire ou de corriger les atteintes à l'environnement, y compris ce qui permet d'économiser les ressources ou qui porte moins atteinte à l'environnement par rapport à sa contrepartie dans le marché.
- **Développement durable** : Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable englobe trois dimensions fondamentales : l'économie, la société et l'environnement.
- **Verdissement**: Le verdissement est une opération visant à augmenter la quantité de végétaux présents dans un espace donné, motivée par des objectifs environnementaux (lutte contre les îlots de chaleur urbains, qualité de l'eau, qualité de l'air, etc.) et d'amélioration de la qualité de vie.
- **Entreprise en croissance** : entreprise dont l'activité est en croissance, se traduisant par une augmentation de ses revenus, de sa production ou de ses effectifs, et nécessitant des investissements pour soutenir son développement.

- **Entreprise avec un potentiel de croissance** : entreprise qui présente des perspectives crédibles de croissance future, en raison de ses produits, de son marché, de son modèle d'affaires ou de ses capacités, et qui est susceptible d'accroître ses revenus, ses activités ou sa valeur à moyen ou long terme.
- **Aide financière nécessaire** : analyse basée sur la capacité financière de l'entreprise, l'accès au financement, l'effet accélérateur et le risque du projet.

## Annexe

### i. Dépenses et projets admissibles

Exemples de dépenses et projets admissibles, sans s'y limiter, selon les thématiques :

#### 1) Pratiques d'affaires écoresponsables

Volet 1 Expertise		
Action	Réalisation	Indicateurs de suivi
Diagnostic ou portrait DD/ Plan d'action DD	Élaboration du diagnostic ou portrait DD/ plan d'action DD	Diagnostic complété
Politique d'approvisionnement responsable	Élaboration d'une politique d'approvisionnement responsable	Politique d'approvisionnement responsable complétée
Accompagnement à une certification	Détermination d'exigences matérielles (équipements, aménagements, etc.)	Demande de certification déposée
Programme de formation interne	Formation suivie de changements opérationnels mesurables	Formations complétées

Volet 2 Mise en œuvre		
Action	Réalisation	Indicateurs de suivi
Calcul des émissions de GES (portée 1 ou 2)	Mise en œuvre d'au moins 1 action de réduction directe issue du calcul	Tonnes CO <sub>2</sub> évitées / an
Implantation d'un système de tri et de compostage	Mise en place du système (ex. : tri, réemploi, réduction déchets)	Tonnes ou kg de matières détournées de l'enfouissement / an
Système de récupération ou réemploi interne	Mise en place du système	Quantité de matières réutilisées (kg/an)
Achat d'équipements réduisant les pertes de matières	Achat d'équipements	Diminution des déchets générés (kg ou %)

## 2) Énergie et technologies propres

<b>Volet 1 Expertise</b>		
<b>Action</b>	<b>Réalisation attendue</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>
Recherche et sélection de technologies dépassant les normes d'émissions atmosphériques	Technologie propre sélectionnée et prête à être installée (choix final validé)	Technologie sélectionnée
Étude de conversion énergétique	Scénario de conversion retenu menant à la conversion d'un système (chauffage ou procédés)	Système ciblé pour conversion
Mandat d'efficacité énergétique	Liste d'équipements à haute efficacité identifiés et approuvés pour installation	Nombre d'équipements identifiés
Mandat visant l'amélioration de l'efficacité opérationnelle avec des procédés DD	Identification d'améliorations opérationnelles à implanter	Nombre d'améliorations retenues
Accompagnement à la mise en place d'un système de récupération d'eau pluviale	Concept technique validé (dimensionnement, usages ciblés)	Système prêt à être installé
Travaux d'ingénierie (plans, devis, guides, outils d'aide à la décision)	Documents complétés permettant l'installation et la mise en service	Documents livrés
Formation liée aux nouveaux produits/procédés DD	Personnel formé sur un équipement ou procédé à implanter	Nombre de personnes formées
Calcul des émissions de GES liées à l'énergie	Calcul réalisé lié à une action de réduction prévue	Calcul complété

<b>Volet 2 Mise en œuvre</b>		
<b>Action</b>	<b>Réalisation attendue</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>
Conversion énergétique d'un système (chauffage, procédés)	Conversion effective réalisée	kWh économisés / an
Remplacement d'équipements énergivores	Nouveaux équipements haute efficacité installés	Efficacité des équipements remplacés
Installation d'équipements haute efficacité (ex. thermopompes)	Équipements installés et fonctionnels	Efficacité des équipements installés
Équipements de production avec technologie propre	Équipements de production installés intégrant une technologie propre (réutilisation GES, eaux usées, réduction eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gain de productivité</li> <li>• Réduction de la consommation de ressources</li> </ul>
Réutilisation des gaz à effet de serre ou des rejets de procédés	Système de captation et de réutilisation installé et opérationnel	Quantité de rejets réutilisés
Acquisition d'un système efficace de gestion des matières résiduelles	Système de tri, collecte, compactage ou compostage installé	Tonnes ou kg de matières détournées de l'enfouissement / an
Mise en place d'un équipement de valorisation des rejets	Équipement de valorisation installé et utilisé en continu	Quantité de rejets valorisés
Installation d'un système de récupération d'eau pluviale	Système complet installé (cuve, pompes, raccords)	m <sup>3</sup> d'eau récupérés / an
Solutions en efficacité énergétique (optimisation globale)	Mesures implantées	Réduction de la consommation énergétique (%)
Implantation de technologies dépassant les normes de réduction des contaminants atmosphériques	Technologie installée et fonctionnelle (filtration, captation, traitement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % de réduction des contaminants</li> <li>• Conformité dépassant la norme</li> </ul>

### 3) Mobilité durable et aménagement

Volet 1 Expertise		
Action	Réalisation attendue	Indicateurs de suivi
Accompagnement pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable	Plan finalisé et validé incluant des aménagements priorités à réaliser	Plan complété
Calcul des GES ou énergie liés aux déplacements	Calcul réalisé lié à des mesures de réduction prévues (conversion flotte, bornes, déplacement actif)	Calcul complété
Étude de faisabilité pour le réaménagement d'un stationnement	Étude complétée	Étude complétée

Volet 2 Mise en œuvre		
Action	Réalisation attendue	Indicateurs de suivi
Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	Bornes installées, raccordées et fonctionnelles	Nombre de bornes installées
Conversion de la flotte de véhicules	Remplacement ou retrait de véhicules thermiques	Nombre de véhicules convertis
Réduction des GES ou énergie liés aux déplacements	Mesures appliquées	Tonnes CO <sub>2</sub> évitées / an
Plantation d'arbres et végétalisation	Plantation réalisée sur site	Nombre d'arbres ou arbustes plantés
Aménagements favorisant le déplacement actif	Supports à vélos, douches, stationnements covoiturage installés	Équipements installés
Marquage et signalisation pour mobilité durable	Signalisation installée et visible	Éléments installés
Aménagement d'espaces verts fonctionnels (aire de repos, jardin urbain, forêt nourricière)	Espaces aménagés et accessibles	Surface aménagée

#### ii. Dépenses non admissibles

**Le Fonds ne peut servir au financement :**

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à ID Gatineau;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'ID Gatineau;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- Des dépenses découlant d'obligations légales ou fiscales;
- Des dépenses de fonctionnement récurrentes.